

Direction générale adjointe
En charge de la solidarité

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale des Flandres
Tél : 03.59.73.41.20

Pôle Autonomie
La responsable – Laurence HUMILIERE

Dossier suivi par : Suzy AMRANI
suzy.amranihanchi@lenord.fr

Le Président du Conseil Départemental du Nord

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 8 Octobre 2020 relatif à l'agrément de **Madame ROCHE Fabienne** domiciliée **1 rue René Delissen – 59640 Dunkerque**, en qualité de famille d'accueil, à titre onéreux, pour personnes âgées ou adultes handicapées.

Vu le courrier en date du 1 Septembre 2023 relatif au changement de domicile et à la demande de **Madame ROCHE Fabienne** d'être agréée pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, **1 personne âgée ou adulte handicapée** ;

Vu le compte-rendu de l'évaluation médico-sociale en date du **15 septembre 2023** ;

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que **Madame ROCHE Fabienne domiciliée 8 rue de la Chapelle – 59820 GRAVELINES** peut accueillir à son domicile, à titre onéreux **1** personne âgée ou adulte en situation de handicap dans les conditions requises par l'article L441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de l'équipe médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2020 est modifié comme suit :

Madame ROCHE Fabienne domiciliée **8 rue de la Chapelle – 59820 GRAVELINES**, est agréée pour accueillir à son domicile à titre onéreux au maximum **1** personne selon les modalités suivantes :

- **1 personne en accueil de jour**

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à **Madame ROCHE Fabienne** domiciliée **8 rue de la Chapelle – 59820 GRAVELINES**

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tout recours contre le présent arrêté peut également être porté devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59014 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr/ant>

ARTICLE 5 : La Responsable du Pôle autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé.

Fait à Dunkerque, le 18 septembre 2023

**Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation**

**La Responsable du Pôle Autonomie
Laurence HUMILIERE**

Publié le 21/09/2023